

renseignement ont été retardées, mais qu'il importe néanmoins de les mettre en place pour donner au pouvoir civil des fonctions qui avaient été concentrées entre les mains de l'armée.

Les observations sur les aspects sociaux et économiques font notamment état de ce qui suit : la charge fiscale au Guatemala reste l'une des plus faibles en Amérique latine et le gouvernement doit mettre en place des moyens de combatte efficacement et systématiquement l'évasion fiscale; il subsiste une inégalité extrême dans la répartition de la propriété, et une forte concentration des meilleures terres restent concentrées entre les mains d'un très petit nombre de personnes; au moment de la rédaction du rapport de la mission, rares étaient les cas de recouvrement de terres acquises illégalement; il est possible que la diminution du phénomène des invasions de terres au cours de 1997 n'ait été que de courte durée, étant donné l'absence de programmes et d'activités visant à régler les problèmes du chômage et du sous-emploi; le problème foncier va continuer de susciter des conflits; il reste urgent d'améliorer la couverture médicale nationale par le système de soins de santé; les conflits syndicaux qui touchent surtout l'administration publique, les plantations et les raffineries ont été le résultat de demandes salariales, surtout, mais aussi du non-paiement de salaires; les restrictions aux libertés syndicales ont été moins nombreuses et moins graves que par le passé; les droits des femmes ont reçu peu d'attention comme dossier distinct; les femmes autochtones ont été doublement défavorisées et victimes de discrimination.

Dans la section portant sur l'identité et les droits des peuples autochtones, le rapport parle du travail du bureau de coordination des organisations des peuples mayas du Guatemala (COPMAGUA), dont les membres se sont engagés à compenser les lacunes des institutions et organismes officiels qui devraient oeuvrer dans l'intérêt des peuples indigènes. Le rapport dit que ces derniers sont les victimes de la discrimination *de facto* et, moins fréquemment, *de jure* dans les régions où ils forment la majorité de la population. Il ajoute qu'une question cruciale qui n'a pas encore été résolue concerne l'application au niveau local et régional de l'accord relatif aux indigènes. Les collectivités indigènes sont depuis plusieurs décennies plongées dans une crise grave liée à la modernisation, crise qui a été aggravée par le conflit. Les renseignements reçus par la mission dit que le gouvernement n'a pas encore pris de mesures pour encourager ni développer les formes indigènes d'organisation sociale et que la participation indigène à la planification de la régionalisation du pays occupe encore moins de place à l'ordre du jour.

Le rapport traite d'autres questions importantes et qui soulèvent des inquiétudes, notamment celles qui suivent : les perspectives d'avenir des personnes forcées à se déplacer à l'intérieur du pays restent incertaines, en particulier à cause des difficultés à les identifier parce qu'elles sont éparpillées dans tout le territoire, ce qui rend impossible l'établissement d'un politique à

l'intention de ce groupe de déracinés; les difficultés que continue d'éprouver la Commission chargée de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme, dont les travaux ont débuté en juillet 1997, dans ses efforts en vue de recueillir des renseignements auprès de l'armée, qui a donné des plans opérationnels généraux et non spécifiques, ce qui complique la reconstitution des faits véridiques et l'explication des circonstances qui ont mené aux graves violations des droits de la population civile; et la lenteur des progrès dans la mise en application du programme d'indemnisation des victimes de violations de droits de l'homme, notamment parce que le gouvernement a décidé que le programme pourrait être organisé plus efficacement si les propositions de la Commission chargée de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme, qui doivent être remises au cours du premier trimestre de 1998, pouvaient être pris en considération. Le rapport signale par ailleurs ce qui suit : le processus de paix a été entravé par la lenteur et le caractère inadéquat des décisions sur les plans et projets relatifs à l'insertion sociale des membres de l'URNG; il n'y a pas eu d'actes de violence contre les membres de l'URNG qui puissent s'interpréter comme dirigés expressément contre l'organisation et les incidents qui se sont produits semblent être des cas isolés et particularisés plutôt qu'une agression systématique fondée sur des motifs politiques; et l'URNG a entrepris de se transformer en parti politique, mais le fait qu'il ne soit pas un parti enregistré a limité son rôle au niveau national et la portée de ses déclarations publiques.

Les conclusions du rapport énumèrent des domaines où des mesures s'imposent toujours. La mission recommande donc entre autres choses :

- ♦ qu'une attention spéciale soit accordée à l'histoire de l'exclusion sociale et politique des peuples maya, garífuna et xinca;
- ♦ que, compte tenu du degré limité d'identification des acteurs principaux de la scène politique et institutionnelle aux accords de paix, le gouvernement veille à ce que les accords soient adéquatement diffusés par tous les moyens disponibles;
- ♦ que, afin de renforcer le pouvoir civil, le Congrès étudie promptement et de façon appropriée les propositions existantes de réforme constitutionnelle présentées par le gouvernement et la Commission du renforcement de la justice;
- ♦ que les fonctions judiciaires soient dissociées des fonctions administratives pour que la Cour suprême et chacune de ses divisions se consacrent exclusivement à leurs tâches judiciaires;
- ♦ que les recommandations de la CRJ relatives aux mécanismes de sélection et de nomination des juges soient mises en oeuvre dès que possible;
- ♦ qu'on continue à renforcer l'école de formation judiciaire et le service de formation du bureau du procureur public;